

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 15/040 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA POURSUITE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES ET ORGANISMES PUBLICS A L'ELABORATION DU PADDUC MENTIONNES A L'ARTICLE L. 4424-13 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

#### SEANCE DU 13 MARS 2015

L'An deux mille quinze et le treize mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier  
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. BENEDETTI Paul-Félix à M. CASTELLANI Michel  
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne  
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France  
M. CASTELLI Yannick à M. MOSCONI François  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. FEDERICI Balthazar à M. NICOLAI Marc-Antoine  
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique  
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme PAGNI Alexandra  
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès  
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine  
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel  
M. SIMEONI Gilles à Mme NIVAGGIONI Nadine  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha  
M. VANNI Hyacinthe à Mme GIOVANNINI Fabienne

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

FRANCISCI Marcel, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, VALENTINI Marie-Hélène.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2011-1749 du 5 décembre 2011 relative au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse,
- VU** la délibération n° 12/055 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 2012 validant le processus visant à préparer le débat d'orientation préalable à l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse,
- VU** la délibération n° 12/132 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2012 portant définition d'un modèle de développement pour la Corse, arrêtant les grandes orientations et la stratégie d'élaboration du PADDUC,
- VU** la délibération n° 14/041 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2014 portant approbation d'une nouvelle gouvernance et de modalités de concertation dans la phase SAT du PADDUC,
- VU** la délibération n° 14/188 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> novembre 2014 adoptant le rapport relatif au projet de PADDUC et les dispositions qu'il contient,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° 1405896 CE du 20 novembre 2014 arrêtant le projet de PADDUC,
- VU** l'avis n° 2015-08 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 11 mars 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**CONSIDERANT** que le processus d'association à l'élaboration du PADDUC des personnes publiques citées à l'article L. 4424-13 du CGCT doit se poursuivre jusqu'à son adoption,

**CONSIDERANT** que l'article L. 4424-13 du CGCT dispose que « *des délibérations de l'Assemblée de Corse précisent la procédure d'élaboration prévue au présent article* »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et les modalités qu'il contient.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la poursuite de l'association des personnes publiques mentionnées à l'article L. 4423-13-I du Code Général des Collectivités Territoriales dans la phase postérieure à l'arrêt du projet de PADDUC et jusqu'à son adoption définitive.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 mars 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET :** Poursuite de l'association des personnes et organismes publics à l'élaboration du PADDUC mentionnés à l'article L. 4424-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

*L'article L. 4424-13 du CGCT dispose que sont associés à l'élaboration du plan le représentant de l'Etat, les départements, les communes ou leurs groupements à fiscalité propre, ainsi que les établissements publics mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Urbanisme, les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et le centre régional de la propriété forestières.*

*Des organisations professionnelles peuvent également être associées, dans les mêmes conditions, à son élaboration. L'Assemblée de Corse peut décider de consulter toute autre organisation sur le projet.*

Par délibérations n° 12/55 AC du 23 mars 2012, n° 12/132 AC du 26 juillet 2012 et n° 14/041 AC du 24 avril 2014, l'Assemblée de Corse a défini les modalités de concertation préalable et d'association des personnes et organismes publics durant les phases initiales d'élaboration du PADDUC, depuis l'origine de la démarche jusqu'à l'approbation du PADD, et fixé les modes de gouvernance et de concertation avec les personnes publiques associées en phase SAT du PADDUC.

La décision d'arrêt du projet de PADDUC est intervenue le 20 novembre 2014. C'est à partir de cette date qu'un dossier complet a pu être diffusé et soumis à l'avis formel du Conseil des sites de Corse, du Conseil Economique, Social et Culturel, de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Par ailleurs, l'élaboration associée se poursuivant, la Conseillère Exécutive en charge du dossier a adressé un courrier à l'ensemble des PPA les informant de la disponibilité du document et restant à leur disposition pour tout complément d'information sur le projet.

Suite à ce courrier, un certain nombre de maires et de représentants d'intercommunalités se sont manifestés auprès de l'AAUC pour obtenir des précisions et explications sur le projet de PADDUC, mais aussi plus largement sur des questions ayant trait à l'aménagement du territoire et à la planification locale.

Afin d'optimiser l'organisation des échanges avec les Personnes Publiques Associées dans la phase qui suit l'arrêt du projet par le Conseil Exécutif, il apparaît souhaitable que l'Assemblée de Corse précise les modalités de la poursuite de l'association des personnes et organismes publics associés à l'élaboration du PADDUC, comme elle y est habilitée par les dispositions de l'article L. 4424-13 du CGCT.

Le présent rapport s'attache donc, à partir du bilan des principales actions actées dans la délibération du 24 avril 2014 (qui elle-même comportait le bilan des actions

menées depuis l'origine de la démarche d'élaboration du PADDUC), à préciser ces modalités

**I. BILAN DES PRINCIPALES ACTIONS RELATIVES A L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES, EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 14/041 AC DU 24 AVRIL 2014**

Le rapport annexé à la délibération n° 14/041 AC du 24 avril 2014 dressait le bilan de l'ensemble des actions de concertation et des consultations effectuées entre mars 2012, date de la première délibération validant le processus visant à préparer le débat d'orientations préalables (délibération n° 12/055 AC du 23 mars 2012), et janvier 2014, date d'approbation du PADD par l'Assemblée de Corse.

La délibération n° 14/041 AC du 24 avril 2014 prévoyait, pour la poursuite de l'association des personnes et organismes publics mentionnés à l'article L. 4423-13.I du CGCT, à l'élaboration du PADDUC, dans la phase de l'établissement du schéma d'aménagement du territoire (SAT), les modalités suivantes, qui tenaient compte des compétences sectorielles ou générales de ces différentes personnes et organisme publics :

- Concernant les deux départements (Haute-Corse et Corse-du-Sud) : invitation et participation de représentants des deux conseils Généraux aux comités de pilotage des travaux d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), du Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT), des documents relatifs aux espaces remarquables et caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral (ERC), au schéma des équipements culturels structurants, et au schéma de développement touristique ;
- Concernant les Chambres d'Agriculture : invitation et participation de représentants des chambres d'agriculture aux comités de pilotage des travaux relatifs au SRCE, aux ERC, aux espaces agricoles stratégiques, pastoraux, forestiers et naturels ;
- Concernant les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers : invitation et participation de représentants de ces institutions aux comités de pilotage portant sur les travaux relatifs au SMVM, et au schéma de développement touristique et, pour les chambres de commerce et d'industrie, au comité de concertation du SRIT ;
- Concernant le centre régional de la propriété forestière : invitation et participation de représentants au comité de pilotage du SRCE et au comité de pilotage portant sur les travaux relatifs aux espaces agricoles, pastoraux, naturels et forestiers.

En ce qui concerne l'ensemble des communes de Corse, il était prévu leur association à l'élaboration du PADDUC dans la phase de l'établissement du SAT par la voie :

- D'un courrier adressé aux maires, présentant les principes et le contenu attendu du SAT, la méthode d'élaboration mise en œuvre, et sollicitant de leur part, sous la forme d'un questionnaire, la transmission de tous éléments ou

informations susceptibles d'alimenter les groupes de travail chargés de l'élaboration des différents documents constitutifs du SAT

- De deux séminaires départementaux de synthèse et restitution des contributions adressées par les communes (séminaires co-présidés par l'AAUC et l'association des Maires du département), au cours desquels seraient précisées et expliquées les suites données à ces contributions dans le cadre du PADDUC.

L'ensemble de ces courriers ont été adressés, et les réunions de travail et séminaires ont été organisés entre mai et septembre 2014.

Par ailleurs, afin que les personnes publiques associées puissent prendre connaissance d'un document aussi complet et abouti que possible sans attendre l'arrêt du projet de PADDUC, un séminaire de présentation de son contenu aux PPA a été organisé le 16 octobre 2014 à Ajaccio.

Au cours de ce séminaire, l'ensemble des cartographies (en version de travail) a été exposé et a été annoncée la mise à disposition, en ligne sur le site internet de l'AAUC et de la Collectivité Territoriale de Corse, des documents du projet de PADDUC (en version de travail).

## **II. LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE LA POURSUITE DE L'ASSOCIATION DES PPA APRES L'ARRET DU PROJET DE PADDUC**

Il convient que les personnes et organismes publics associés à l'élaboration du PADDUC puissent prendre connaissance de la manière la plus précise possible du document tel qu'il a été arrêté, et soient en mesure de faire valoir leurs points de vue au regard de leur compétences.

Pour ce faire, il est proposé de poursuivre l'association des PPA, en complément de l'ensemble des actions déjà menées ou prévues, selon les modalités suivantes:

- Organisation de plusieurs réunions entre la Conseillère Exécutive et les communes via les intercommunalités, et le Syndicat Mixte du Pays de Balagne pour les intercommunalités qu'il associe
- Organisation d'une réunion entre la Conseillère Exécutive et le Centre Régional de la Propriété Forestière, les représentants des Conseils Généraux, des Chambres départementales et régionale d'agriculture, des chambres territoriales et régionale de commerce et d'industrie, des chambres des métiers.
- Organisation d'une réunion entre la Conseillère Exécutive et le Représentant de l'Etat en Corse.

Au cours de ces séries de réunions, les dispositions du projet de PADDUC applicables à l'ensemble du territoire pourront être abordées en détail.

Ces réunions seront l'occasion pour les PPA de solliciter tout complément d'information sur le projet de PADDUC arrêté et de faire valoir leurs points de vue ou

d'exprimer les intérêts qui sont les leurs, dans leurs domaines de compétences respectifs.

Les conclusions de ces différentes réunions, ainsi que toute contribution spontanée des personnes publiques et organismes associés, pourront être prise en compte par le Conseil Exécutif dans le projet de PADDUC et les projets de délibérations prévues à l'article L. 4424-12 du CGCT qui pourront, par ailleurs, être modifiés pour tenir compte des avis du Conseil des Sites, du Conseil Economique, Social et Culturel, et de l'Autorité environnementale de l'Etat, qui seront soumis à délibération de l'Assemblée de Corse avant d'être mis à l'enquête publique.